

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :

En exercice 26

Présents 23

Votants 25

L'an deux mille vingt

Le : vingt janvier

Le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-ROMAIN-LE-PUY**

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de **Mme Annick BRUNEL**

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 janvier 2020

PRESENTS : Annick BRUNEL, Gérard DI FRUSCIA, Florence PICHON, Pierre MARCOUX, Annie OSTARD, Maryse RODRIGUEZ, André GACHET, Marie-Laure JACQUEMOND, Robert CHAPOT, Christian SOULIER, Christine BOUCHET, Christine BAYLE, Bernadette DUVAL, Thierry BOICHON, Eric KHALDI, Corine JEAY, Christophe CAVE, Fabienne GIBASSIER, , Philippe VACCARO, Robert DI FRUSCIA, Maria EPINAT, Paola ROYON, Dominique LOUAT.

ABSENTS : Michel FAYOLLE, Annabelle BOURGIN, Romuald DURAND

POUVOIRS : Michel FAYOLLE à Maryse RODRIGUEZ, Romuald DURAND à Christine BOUCHET

SECRETAIRE : Bernadette DUVAL

Délibération n°2020/01/01

OBJET : BUDGET 2019 - DECISION MODIFICATIVE N°05.

Le conseil municipal a adopté le budget primitif 2019 lors de sa séance du 08 avril 2019.

Pour tenir compte de dégrèvements accordés par les services fiscaux à des redevables de la taxe d'habitation sur les logements vacants, il est nécessaire de prévoir en dépense de fonctionnement l'inscription de 2000 € à l'article au compte 7391172.

Le Conseil Municipal, après discussion et en avoir délibéré approuve, à l'unanimité, les virements de crédits suivants en section de fonctionnement :

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement Dépenses		
D7391172-01 : Dégrev. Taxe d'habitation logements vacants		2 000.00 €
Total D 014 : Atténuation de produits		2000.00 €
D022-01 : Dépenses imprévues Fonct	2 000.00 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	2 000.00 €	
TOTAL	2 000.00 €	2 000.00 €

Suivent les signatures,
Copie certifiée conforme,
Saint-Romain-le-Puy, le 21 janvier 2020
Le Maire
Annick BRUNEL

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :

En exercice 26

Présents 23

Votants 25

L'an deux mille vingt

Le : vingt janvier

Le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-ROMAIN-LE-PUY**
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de **Mme Annick BRUNEL**

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 janvier 2020

PRESENTS : Annick BRUNEL, Gérard DI FRUSCIA, Florence PICHON, Pierre MARCOUX, Annie OSTARD, Maryse RODRIGUEZ, André GACHET, Marie-Laure JACQUEMOND, Robert CHAPOT, Christian SOULIER, Christine BOUCHET, Christine BAYLE, Bernadette DUVAL, Thierry BOICHON, Eric KHALDI, Corine JEAY, Christophe CAVE, Fabienne GIBASSIER, , Philippe VACCARO, Robert DI FRUSCIA, Maria EPINAT, Paola ROYON, Dominique LOUAT.

ABSENTS : Michel FAYOLLE, Annabelle BOURGIN, Romuald DURAND.

POUVOIRS : Michel FAYOLLE à Maryse RODRIGUEZ, Romuald DURAND à Christine BOUCHET.

SECRETAIRE : Bernadette DUVAL.

Délibération n°2020-01-02

OBJET : TARIFS COMMUNAUX 2020 – SALLE CLAVELLOUX.

Il est rappelé la délibération 2018-01-04 du 15 janvier 2018, le Conseil Municipal a adopté la tarification applicable au 1^{er} janvier 2018 pour la location de la salle Clavelloux.

La commission « gestion des salles » propose une augmentation des tarifs.

Le Conseil Municipal, après discussion et en avoir délibéré adopte, à la majorité (une abstention : M. Robert DI FRUSCIA), la fixation des tarifs de la salle Clavelloux applicables à compter du 1^{er} février 2020 tels qu'ils sont présentés ci-dessous :

Prestations	Tarifs 2016 & 2017	Tarifs 2018 & 2019	Tarifs 2020
Habitants commune (du vendredi midi au dimanche midi)			
Location	320.00 €	330.00 €	340.00 €
Journée supplémentaire	150.00 €	150.00 €	150.00 €
Soirées privées d'associations et de comités (une fois/an les associations communales pourront bénéficier de la salle gratuitement. En revanche, elles s'acquitteront des autres charges)	150.00 €	150.00 €	150.00 €
Associations et comités extérieurs à la commune (mais domiciliés dans les communes membres de la Communauté d'Agglomération Loire Forez)			
Location	/	/	/
Journée supplémentaire	/	/	/
Soirée privative d'associations et de comités	800.00 €	900.00 €	900.00 €
Assemblée Générale sans repas	200.00 €	250.00 €	250.00 €
Assemblée générale en semaine avec repas	400.00 €	500.00 €	500.00 €
Autres charges			
Caution	2 000.00 €	2 000.00 €	2 000.00 €
Caution tri sélectif	50.00 €	50.00 €	50.00 €
Participation au nettoyage	130.00 €	140.00 €	140.00 €
Location vaisselle / personne	1.00 €	1.00 €	1.00 €
Pièce manquante ou cassée facturée	3.00 €	3.00 €	3.00 €
Dérangement alarme	60.00 €	60.00 €	60.00 €

Suivent les signatures,
Copie certifiée conforme,
Saint-Romain-le-Puy, le 21 janvier 2020
Le Maire
Annick BRUNEL

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :

En exercice	26
Présents	23
Votants	25

L'an deux mille vingt

Le : vingt janvier

Le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-ROMAIN-LE-PUY**
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de **Mme Annick BRUNEL**

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 janvier 2020

PRESENTS : Annick BRUNEL, Gérard DI FRUSCIA, Florence PICHON, Pierre MARCOUX, Annie OSTARD, Maryse RODRIGUEZ, André GACHET, Marie-Laure JACQUEMOND, Robert CHAPOT, Christian SOULIER, Christine BOUCHET, Christine BAYLE, Bernadette DUVAL, Thierry BOICHON, Eric KHALDI, Corine JEAY, Christophe CAVE, Fabienne GIBASSIER, , Philippe VACCARO, Robert DI FRUSCIA, Maria EPINAT, Paola ROYON, Dominique LOUAT.

ABSENTS : Michel FAYOLLE, Annabelle BOURGIN, Romuald DURAND.

POUVOIRS : Michel FAYOLLE à Maryse RODRIGUEZ, Romuald DURAND à Christine BOUCHET.

SECRETAIRE : Bernadette DUVAL.

Délibération n°2020-01-03

OBJET : REUNIONS PUBLIQUES ET MISE A DISPOSITION DE SALLES COMMUNALES.

Conformément à la tradition républicaine en période électorale, les communes ont la possibilité de consentir aux candidats à un scrutin la mise à disposition gratuite de locaux pour la tenue de réunions publiques.

Le Conseil Municipal, après discussion et en avoir délibéré approuve, à l'unanimité, la mise à disposition de salles au bénéfice des candidats aux élections municipales de 2020 dans les conditions suivantes :

- Elles concernent, au choix du demandeur, soit la salle de l'Amitié, soit la salle Hildegarde, soit la salle Clavelloux.
- Chaque candidat pourra bénéficier d'une mise à disposition de salle avant le premier tour de l'élection et avant le second tour.

- **La mise à disposition d'une salle sera subordonnée à sa disponibilité compte-tenu de son calendrier prévisionnel d'utilisation.**
- **Ces mises à dispositions seront consenties à titre gratuit.**

Suivent les signatures,
Copie certifiée conforme,
Saint-Romain-le-Puy, le 23 janvier 2020
Le Maire
Annick BRUNEL

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :

En exercice 26

Présents 23

Votants 25

L'an deux mille vingt

Le : vingt janvier

Le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-ROMAIN-LE-PUY**
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de **Mme Annick BRUNEL**

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 janvier 2020

PRESENTS : Annick BRUNEL, Gérard DI FRUSCIA, Florence PICHON, Pierre MARCOUX, Annie OSTARD, Maryse RODRIGUEZ, André GACHET, Marie-Laure JACQUEMOND, Robert CHAPOT, Christian SOULIER, Christine BOUCHET, Christine BAYLE, Bernadette DUVAL, Thierry BOICHON, Eric KHALDI, Corine JEAY, Christophe CAVE, Fabienne GIBASSIER, , Philippe VACCARO, Robert DI FRUSCIA, Maria EPINAT, Paola ROYON, Dominique LOUAT.

ABSENTS : Michel FAYOLLE, Annabelle BOURGIN, Romuald DURAND.

POUVOIRS : Michel FAYOLLE à Maryse RODRIGUEZ, Romuald DURAND à Christine BOUCHET.

SECRETAIRE : Bernadette DUVAL.

Délibération n°2020-01-04

OBJET : LOIRE FOREZ AGGLOMERATION - CONSULTATION SUR LA CREATION D'UN CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CISPD).

Forez agglomération exerce «l'animation et la coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que les dispositifs locaux de prévention de la délinquance».

Cette compétence rend obligatoire la création d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, sauf opposition d'une ou plusieurs communes représentant au moins la moitié de la population totale concernée.

Le CISPD aura un rôle de proposition, de réflexion, d'animation et d'élaboration de stratégies de lutte contre la délinquance. Il sera le lieu de mutualisation des informations relatives aux besoins des habitants et de coordination des actions.

Présidé par le Président de l'EPCI ou son représentant, le CISPD comprend, de droit, le préfet et le Procureur de la République, les Maires des communes membres, le Président du Conseil Départemental, des représentants des services de l'Etat (Gendarmerie, Justice...) des représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques...

Le Conseil Municipal, après discussion et en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable sur la création d'un CISPD (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance).

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le :

Suivent les signatures,
Copie certifiée conforme,
Saint-Romain-le-Puy, le 23 janvier 2020
Le Maire
Annick BRUNET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :

En exercice	26
Présents	23
Votants	25

L'an deux mille vingt

Le : vingt janvier

Le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-ROMAIN-LE-PUY**
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de **Mme Annick BRUNEL**

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 janvier 2020

PRESENTS : Annick BRUNEL, Gérard DI FRUSCIA, Florence PICHON, Pierre MARCOUX, Annie OSTARD, Maryse RODRIGUEZ, André GACHET, Marie-Laure JACQUEMOND, Robert CHAPOT, Christian SOULIER, Christine BOUCHET, Christine BAYLE, Bernadette DUVAL, Thierry BOICHON, Eric KHALDI, Corine JEAY, Christophe CAVE, Fabienne GIBASSIER, , Philippe VACCARO, Robert DI FRUSCIA, Maria EPINAT, Paola ROYON, Dominique LOUAT.

ABSENTS : Michel FAYOLLE, Annabelle BOURGIN, Romuald DURAND.

POUVOIRS : Michel FAYOLLE à Maryse RODRIGUEZ, Romuald DURAND à Christine BOUCHET.

SECRETAIRE : Bernadette DUVAL.

Délibération n°2020-01-05

**OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT LECTURE
PUBLIQUE AVEC LE DEPARTEMENT.**

La commune de Saint-Romain-Le-Puy est signataire depuis plusieurs années d'une convention de partenariat avec le département de la Loire pour le fonctionnement de sa médiathèque. Cette convention est arrivée à terme.

Ce partenariat prévoit qu'en retour de l'organisation et du financement par la commune d'un service de bibliothèque-médiathèque gratuite, le département apporte à la structure son accompagnement technique, l'intégration au réseau de lecture publique : partage du fond documentaire, formation des acteurs, accompagnement aux projets culturels.

Le département propose de renouveler cette convention pour une durée de trois ans.

Le Conseil Municipal, après discussion et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve, la reconduction de la convention de partenariat lecture publique avec le département pour la période 2020-2022,**
- **autorise Mme le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.**

Suivent les signatures,
Copie certifiée conforme,
Saint-Romain-le-Puy, le 23 janvier 2020
Le Maire
Annick BRUNEL

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :

En exercice	26
Présents	23
Votants	25

L'an deux mille vingt

Le : vingt janvier

Le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-ROMAIN-LE-PUY**
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de **Mme Annick BRUNEL**

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 janvier 2020

PRESENTS : Annick BRUNEL, Gérard DI FRUSCIA, Florence PICHON, Pierre MARCOUX, Annie OSTARD, Maryse RODRIGUEZ, André GACHET, Marie-Laure JACQUEMOND, Robert CHAPOT, Christian SOULIER, Christine BOUCHET, Christine BAYLE, Bernadette DUVAL, Thierry BOICHON, Eric KHALDI, Corine JEAY, Christophe CAVE, Fabienne GIBASSIER, , Philippe VACCARO, Robert DI FRUSCIA, Maria EPINAT, Paola ROYON, Dominique LOUAT.

ABSENTS : Michel FAYOLLE, Annabelle BOURGIN, Romuald DURAND.

POUVOIRS : Michel FAYOLLE à Maryse RODRIGUEZ, Romuald DURAND à Christine BOUCHET.

SECRETAIRE : Bernadette DUVAL.

Délibération n°2020-01-06

**OBJET : LOIRE FOREZ AGGLOMERATION – CONVENTION CONCERNANT LE
FONCTIONNEMENT EN RESEAU DE LA MEDIATHEQUE COMMUNALE.**

La médiathèque de Saint-Romain-Le-Puy est intégrée au réseau mis en place par Loire Forez Agglomération. Celui-ci a permis à l'établissement de bénéficier de divers services mutualisés (ex : architecture informatique, envoi de courriers de rappel...) et de partager le fonds documentaire commun aux médiathèques de l'agglomération.

La participation à ce réseau est soumise à la signature d'une convention qui organise son fonctionnement ; cette convention étant arrivée à terme, l'agglomération propose de la renouveler.

Le Conseil Municipal, après discussion et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve, la reconduction de la convention concernant le fonctionnement en réseau de la médiathèque communale pour la durée de l'année 2020,**
- **autorise Mme le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.**

Suivent les signatures,
Copie certifiée conforme,
Saint-Romain-le-Puy, le 23 janvier 2020
Le Maire
Annick BRUNEL

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :

En exercice	26
Présents	23
Votants	25

L'an deux mille vingt

Le : vingt janvier

Le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-ROMAIN-LE-PUY**
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de **Mme Annick BRUNEL**

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 janvier 2020

PRESENTS : Annick BRUNEL, Gérard DI FRUSCIA, Florence PICHON, Pierre MARCOUX, Annie OSTARD, Maryse RODRIGUEZ, André GACHET, Marie-Laure JACQUEMOND, Robert CHAPOT, Christian SOULIER, Christine BOUCHET, Christine BAYLE, Bernadette DUVAL, Thierry BOICHON, Eric KHALDI, Corine JEAY, Christophe CAVE, Fabienne GIBASSIER, , Philippe VACCARO, Robert DI FRUSCIA, Maria EPINAT, Paola ROYON, Dominique LOUAT.

ABSENTS : Michel FAYOLLE, Annabelle BOURGIN, Romuald DURAND.

POUVOIRS : Michel FAYOLLE à Maryse RODRIGUEZ, Romuald DURAND à Christine BOUCHET.

SECRETAIRE : Bernadette DUVAL.

Délibération n°2020-01-07

OBJET : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE.

Depuis le conseil municipal du 18 décembre 2019, cinq décisions ont été prises au titre de la délégation de pouvoirs accordée par le conseil municipal au maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces décisions concernent principalement le foncier.

Décision de non préemption (droit de préemption urbain) du 11/12/2019 :
vente d'une habitation sur les parcelles cadastrées section E n°3121 et E 3125 / E n°3122 et E n°3124 (en indivision) situées «Rue E. Raymond».

Décision de non préemption (droit de préemption urbain) du 07/01/2020 :
vente d'une habitation sur la parcelle cadastrée section D n°2567, D n°2590 et D n°2591 situées au lieu-dit «La Gare».

Décision de non préemption (droit de préemption urbain) du 07/01/2020 :
vente d'une habitation sur la parcelle cadastrée section E n°2396 située
au lieu-dit «Les Cités».

Décision de non préemption (droit de préemption urbain) du 07/01/2020 :
vente d'une habitation sur la parcelle cadastrée section E n°337 située
«rue des Limouzins».

Décision de non préemption (droit de préemption urbain) du 07/01/2020 :
vente d'une habitation sur les parcelles cadastrées section D n°1558
située «rue des Mésanges».

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, il
est demandé à l'assemblée délibérante de prendre acte des décisions
prises par le Maire.

**Le Conseil Municipal, après discussion, prend acte des décisions
prises par le Maire.**

Suivent les signatures,
Copie certifiée conforme,
Saint-Romain-le-Puy, le 23 janvier 2020
Le Maire
Annick BRUNEL

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le :

